

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES U18-U15-U13 PROCE VERBAL – Voie électronique Réunion du Jeudi 14 Décembre 2023



<b>Président</b>	<b>Patrick VAUCEL</b>
------------------	-----------------------

Patrick VAUCEL	Présent	Vincent NOYER	Présent
J-Bernard ROUSSEAU	Excusé	Philippe VIVET	Présent
Kévin ALLIOT	Présent	Guillaume LEGLATIN	Présent
Pierre BERICH	Excusé	Meddy CHAUVINEAU	Présent
Thierry FERNANDO	Excusé	Vincent GARNIER	
Bernard GUEDET	Excusé	Florian FREMEAUX	
Julien GOUVERNEUR	Présent	Jérôme DELAUNAY	
Nathalie DROUIN	Excusée		

### Préambule :

- M. Patrick VAUCEL, membre du club des JS Couaines (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Jean Bernard ROUSSEAU, membre du club des JS Couaines (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Kevin ALLIOT, membre du club de US Oizé (522035), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Pierre BERICH, membre du club du FC Ecommoy (509947), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Julien GOUVERNEUR, membre du club de l'US Bazouges (517454), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Vincent NOYER, du club de Changé CS (511708), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Philippe VIVET, membre du club du CO Château du Loir (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Guillaume LEGLATIN, membre du club de l'AS Le Mans Villaret (525613), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Jérôme DELAUNAY, membre du club du SA MAMERS (501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS Fertois (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Florian FREMEAUX, Meddy CHAUVINEAU Vincent GARNIER, ETD du DISTRICT de la SARTHE, pourront prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

- Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

## 1. Dossiers

### **Match N° 26868850 - Sargé As 1 - St Saturnin la Mil Fc 1 - U13D1 Poule B du 11/11/2023**

*Objet : Comportements durant la rencontre*

La commission,

- Prend connaissance de l'ensemble des pièces du dossier -
- Prend connaissance des attendus de la commission de discipline du 7 décembre 2023 -
- **Décide de donner match perdu par pénalité aux 2 équipes (score 3-0 ; - 1 point)**

**Prochaine réunion : Jeudi 18 janvier 2024**

Président de la commission CDOC JEUNES,  
Patrick VAUCEL